

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES BILLETS FINALE 2022 DE L'UEFA CHAMPIONS LEAGUE

Les présentes dispositions régissent la procédure relative au remboursement des billets de la finale 2022 de l'UEFA Champions League™. Les termes avec une majuscule initiale ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales relatives à la billetterie, disponibles sur www.uefa.com ou sur toute autre URL indiquée par l'UEFA.

Conformément aux Conditions générales relatives à la billetterie, l'achat de Billets constitue un accord ferme et irrévocable d'achat et de paiement de ces Billets. Sauf indication contraire ci-dessous, aucun Billet ne peut être annulé par le Demandeur retenu pour quelque raison que ce soit, y compris lorsque le Demandeur retenu, le Détenteur de billet(s) ou son/ses Invité(s) (selon le cas) n'est/ne sont pas en mesure, ou décide(nt) de ne pas assister au Match, et toute demande de remboursement dans de tels cas sera automatiquement rejetée. Le remboursement des Billets n'est effectué que dans les circonstances et la manière décrites ci-dessous.

Aux fins de la présente politique de remboursement, on entend par « **Cas de force majeure** » tout événement affectant le Match et/ou le Stade et découlant d'actes, d'événements, d'omissions ou d'accidents qui échappent au contrôle raisonnable de l'UEFA et/ou de l'Association organisatrice, en particulier grève ou conflit du travail, incendie, conditions météorologiques anormalement mauvaises, inondation, foudre, tempête, explosion, tremblement de terre, affaissement de terrain, dommage structurel, épidémie, pandémie ou autre catastrophe naturelle, émeute, maladie, trouble civil ou conflit armé, guerre ou action terroriste (réelle, prévue ou imminente).

Report du Match

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est « *reporté* » s'il ne commence pas, pour quelque raison que ce soit, à la date initialement prévue et est reprogrammé par l'UEFA à une date ultérieure.

En cas de report du Match avant l'entrée dans le Stade et en cas de report du Match avant le coup d'envoi pour n'importe quelle raison, le(s) Billet(s) reste(nt) valable(s) pour le Match reporté. Le Demandeur retenu a droit au remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s) s'il ne peut pas assister au Match reporté.

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match qui ne commence pas, pour quelque raison que ce soit, à l'heure initialement prévue mais dont le coup d'envoi est maintenu à la date initialement prévue n'est pas considéré comme un match « reporté ».

Annulation du Match

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est « *annulé* » si, pour quelque raison que ce soit après la décision de l'UEFA et/ou des autorités nationales et/ou locales concernées, il ne commence pas à la date initialement prévue et n'est pas reprogrammé par l'UEFA à une date ultérieure.

Si le Match est annulé, le Demandeur retenu a droit au remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).

Arrêt définitif du Match après le coup d'envoi

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est « *arrêté définitivement* » s'il commence à la date initialement prévue mais que, pour quelque raison que ce soit, il ne se déroule pas jusqu'à son terme.

Si le Match est arrêté définitivement et qu'il est reprogrammé par l'UEFA à une date ultérieure, le(s) Billet(s) reste(nt) valable(s) pour le Match reporté. Le Demandeur retenu a droit au remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s) s'il ne peut pas assister au Match reporté.

Si le Match est arrêté définitivement et qu'il ne soit pas reprogrammé par l'UEFA, le Demandeur retenu est en droit de demander un remboursement conformément aux dispositions suivantes :

- a) Si la décision d'arrêt définitif a été prise en raison d'un Cas de force majeure, le remboursement correspond au prorata de la valeur nominale du Billet équivalant à la période de temps du Match qui n'a pas été jouée en raison de l'arrêt définitif ; ou
- b) Si la décision d'arrêt définitif a été prise pour une raison autre qu'un Cas de force majeure, le remboursement correspond à la valeur nominale du Billet.

Changement de site

Aux fins de la présente politique de remboursement, un « *changement de site* » a lieu si le Match est, pour quelque raison que ce soit, reprogrammé par l'UEFA dans un autre stade que celui prévu au moment de l'achat du Billet.

En cas de changement de site :

- a) Si l'UEFA notifie au Demandeur retenu que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) pour le nouveau site du Match (par exemple, en raison des limitations du stade de remplacement), l'UEFA décline toute responsabilité envers le Demandeur retenu, mais lui accorde un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).
- b) Si l'UEFA notifie au Demandeur retenu que son/ses Billets est/sont valable(s) pour le nouveau site du Match, le Demandeur retenu a le droit : (i) d'utiliser le(s) Billet(s) pour assister au Match sur le nouveau site ; ou (ii) d'annuler son/ses Billet(s) et de demander un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s) si le Demandeur retenu n'est pas en mesure d'assister ou s'il décide de ne pas assister au match reprogrammé.

Réduction de la capacité du Stade

Aux fins de la présente politique de remboursement, une « *réduction de la capacité du Stade* » se produit si, (i) conformément à la législation du pays, de la ville, de la région, etc. où le Match doit se dérouler ou (ii) sur décision de l'UEFA et/ou des autorités nationales et/ou locales concernées, la capacité du Stade est réduite après que la vente des Billets a eu lieu.

Si l'UEFA notifie au Demandeur retenu que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) à la suite d'une réduction de la capacité du Stade, l'UEFA décline toute responsabilité envers le Demandeur retenu, mais lui accorde un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).

Match à huis clos

Aux fins de la présente politique de remboursement, un Match est disputé « *à huis clos* » si les spectateurs ne sont pas admis dans le Stade, (i) conformément à la législation du pays, de la ville, de la région, etc. où le Match doit se dérouler ou (ii) sur décision de l'UEFA et/ou des autorités nationales et/ou locales concernées, après que la vente des Billets a eu lieu.

Si l'UEFA notifie au Demandeur retenu que son/ses Billet(s) n'est/ne sont pas valable(s) en raison du déroulement du Match à huis clos, l'UEFA décline toute responsabilité envers le Demandeur retenu, mais lui accorde un remboursement d'un montant égal à la valeur nominale du/des Billet(s).

Accès au Stade pour les Matches reprogrammés

Si, dans les circonstances décrites ci-dessus, les Billets sont valables pour des Matches reprogrammés, l'accès au Stade pour ces Matches n'est autorisé que sur présentation par le Détenteur de billet du Billet concerné et sous réserve du respect de toute autre disposition annoncée par l'UEFA à ce moment.

Procédures de remboursement

Si un des cas précités s'applique, l'UEFA communique : (i) les coordonnées du destinataire des demandes de remboursement ; et (ii) des instructions spécifiques concernant les demandes de remboursement et les délais.

Les demandes de remboursement en vertu de la présente Politique de remboursement ne peuvent être faites que par le Demandeur retenu. Toute demande de remboursement soumise par un tiers ne sera pas traitée.

Tous les remboursements, sans exception, sont effectués par le même moyen de paiement que celui utilisé pour l'achat des Billets, sauf si le remboursement ne peut pas être traité par ce moyen (par exemple en raison de l'expiration ou de la clôture ultérieure du compte bancaire concerné), auquel cas le remboursement est effectué en utilisant d'autres moyens appropriés à la personne/l'entité indiquée sur la facture correspondante. Il faut compter un délai de 30 jours pour qu'une demande de remboursement soit traitée.

Dans chacun des cas précités, l'UEFA et l'Association organisatrice ne sauraient être tenues responsables des montants excédant la valeur nominale du Billet, par exemple, d'éventuels frais d'hébergement, d'hôtel et/ou de voyage.

Aucun remboursement n'est possible dans tout cas non décrit par la présente Politique de remboursement des billets (par exemple, si le Détenteur de billet est expulsé du Stade).